



Strasbourg, 16 novembre 2021

MONEYVAL(2021)28\_FR

**COMITÉ D'EXPERTS SUR L'ÉVALUATION  
DES MESURES DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE  
CAPITAUX  
ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME**

**MONEYVAL**

**4<sup>ème</sup> CONSULTATION INTERSESSIONNELLE  
via une "procédure silencieuse" conformément au  
paragraphe 6 de l'article 6 des Règles de Procédure de  
MONEYVAL**

**DÉCISIONS ADOPTÉES**

**CONFIDENTIAL**

## INTRODUCTION

MONEYVAL a mené sa 4<sup>ème</sup> Consultation intersessionnelle entre le 8 octobre et le 15 novembre 2021. Il a été proposé aux membres de MONEYVAL de prendre des décisions sur 4 (quatre) points énumérés ci-dessous en utilisant la « procédure silencieuse » conformément à l'article 6, paragraphe 6 du règlement intérieur de MONEYVAL pour le 5<sup>ème</sup> cycle d'évaluations mutuelles. Ce document contient la liste des décisions prises à la suite de la consultation intersessionnelle.

## DÉCISIONS ADOPTÉES

### 1. Rapports de suivi

#### 1.1 Troisième rapport de suivi renforcé d'Andorre :

MONEYVAL(2021)18rev\_SR ; MONEYVAL(2021)18rev\_AT

#### 1.2 Premier rapport de suivi renforcé de Chypre :

MONEYVAL(2021)20rev\_SR; MONEYVAL(2021)20rev\_AT

#### 1.3 Deuxième rapport de suivi renforcé de la République tchèque :

MONEYVAL(2021)16rev\_SR; MONEYVAL(2021)16rev\_AT

#### 1.4 Premier rapport de suivi renforcé du territoire britannique d'outre-mer de Gibraltar:

MONEYVAL(2021)14rev\_SR; MONEYVAL(2021)14rev\_AT

#### 1.5 Deuxième rapport de suivi renforcé de la Lituanie :

MONEYVAL(2021)19rev\_SR; MONEYVAL(2021)19rev\_AT

#### 1.6 Cinquième rapport de suivi renforcé de la Serbie :

MONEYVAL(2021)17rev\_SR; MONEYVAL(2021)17rev\_AT

Décision prise : adopter les rapports de suivi d'Andorre, de la République tchèque, de Gibraltar, de la Lituanie, de Chypre et de la Serbie.

Objections : aucune objection reçue.

Commentaires : des commentaires substantiels ont été reçus d'une seule délégation (GAFI) pour les rapports de suivi d'Andorre, de la République tchèque, de Gibraltar et de la Serbie ; et de deux délégations (Chypre et GAFI) pour le rapport de suivi de Chypre.

Les rapports d'Andorre, de la République tchèque, de Gibraltar et de la Serbie seront soumis à la procédure standard de Q&C post-adoption. Etant donné qu'aucun commentaire n'a été reçu pour le rapport de suivi de la Lituanie, ce rapport est adopté sans aucune procédure de Q&C. Le rapport de Chypre n'est pas adopté et sera examiné lors de la 62<sup>ème</sup> réunion plénière ; la description de la question clé sera fournie par le Secrétariat avant la réunion plénière.

## 2. Deux amendements aux Règles de procédure de MONEYVAL pour le 5<sup>ème</sup> cycle d'évaluations mutuelles concernant les fonctions du Bureau et les élections du Bureau

### 2.1 Fonctions du Bureau

Décision prise : Ajouter le paragraphe 5 à l'article 3 "Fonctions du président, des vice-présidents et des membres du Bureau", comme suit :

5. Le Bureau peut inviter un représentant du groupe de pilotage du GAFI, qui est en même temps membre d'une délégation à MONEYVAL, à assister et à contribuer aux réunions du Bureau.

Objections : aucune objection reçue.

Commentaires : aucun commentaire n'a été reçu.

## 2.2 Élections du Bureau

Décision prise : Ajouter une note de bas de page au paragraphe 3 de l'article 4 "Remplacement du président et des vice-présidents", comme suit :

3. Si les postes de président et de vice-président sont vacants en même temps, les fonctions de président sont exercées, jusqu'à ce que des élections puissent avoir lieu, par un autre représentant siégeant au Bureau, nommé après consultation des autres membres du Bureau et du Secrétaire exécutif. Les élections pour pourvoir les postes vacants doivent avoir lieu dès que possible. <sup>3</sup>

<sup>3</sup> Conformément à l'article 6 du CM/Res(2013)3 sur les statuts de MONEYVAL, le mandat des membres du Bureau est de deux ans, renouvelable une fois. Toute élection anticipée organisée pour le poste de président, de vice-président ou de membre du Bureau est normalement organisée pour un mandat de deux ans, conformément au statut. Une élection peut être organisée pour le reste du mandat du fonctionnaire démissionnaire (c'est-à-dire moins de deux ans), mais elle n'est pas comptabilisée dans le nombre total de mandats du fonctionnaire nouvellement élu, si la période d'élection (le nouveau mandat) est inférieure à un an.

Objections : aucune objection reçue.

Commentaires : aucun commentaire n'a été reçu.

## 3. Rapport de MONEYVAL sur la législation ukrainienne en matière de conformité fiscale volontaire

Décision prise : Adopter le rapport.

Objections : aucune objection reçue.

Commentaires : des commentaires substantiels ont été reçus de la Banque mondiale et de l'Ukraine sur différents points. À la suite de ces commentaires, quelques modifications mineures ont été apportées au texte du rapport avec la fonction « suivi des modifications ». Le rapport est rediffusé pour information aux délégations, avec les commentaires de l'Ukraine en annexe, avant la discussion du programme de conformité fiscale volontaire de l'Ukraine en séance plénière.

## 4. Rapport sur la sortie de la procédure de suivi du 4<sup>ème</sup> cycle de la Roumanie

Décision prise : Adopter le rapport de suivi et approuver la sortie de la Roumanie de la procédure de suivi du 4<sup>ème</sup> cycle, et suspendre la PCR.

Objections : aucune objection reçue.

Commentaires : aucun commentaire n'a été reçu.